

**Service instructeur**  
Service Aménagement  
Des Rivières (SAR)

N° 6e/51-07

**Service consulté**

## **CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES MAJEURS**

*Résumé : La loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels instaure la création dans chaque département de la Commission Départementale des Risques Majeurs.  
Le Conseil Général du Haut-Rhin sera représenté par deux membres titulaires et deux suppléants qui doivent être désignés par la Commission Permanente.*

La loi n° 2003-369 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels instaure la création dans chaque département de la Commission Départementale des Risques Majeurs.

Le Préfet a chargé la DDAF de la création de cette instance et de son pilotage. La Commission sera présidée par le préfet et comprendra en nombre égal :

- des représentants des collectivités territoriales,
- des représentants des organisations professionnelles, des organisations consulaires, des associations intéressées, des assurances, des notaires...,
- des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat.

La Commission pourra être consultée par le Préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention et à la gestion des risques naturels et technologiques, notamment lors de la rédaction des Plans de Prévention des Risques (PPR). La Commission étudiera également la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire les risques (bassins de rétention des crues, fuseaux de mobilité, zones humides...). Elle sera également informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques majeurs.

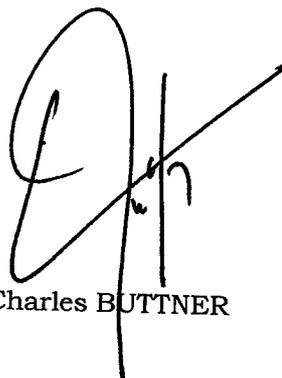
Le Conseil Général du Haut-Rhin sera représenté par deux membres titulaires et deux suppléants doivent être désignés.

La Commission Permanente choisira les représentants du Conseil Général à cette instance.

Il vous est proposé :

- ❖ de désigner M. Michel HABIG et M. Jean-Luc REITZER comme représentants titulaires du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Majeurs ;
- ❖ de désigner M. Bernard NOTTER et M. Michel HABIB comme représentants suppléants du Conseil Général à la Commission Départementale des Risques Majeurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right and slightly upwards.

Charles BUTTNER